

Active et Solidaire

Spéciale FRANCHISES MEDICALES

Janvier 2024 - N°56

Dans le contexte actuel de projet de doublement des franchises et des participations forfaitaires vous trouverez ci-après l'avis émis par la commission santé de la Fédération. Cette réflexion s'inscrit en cohérence avec la résolution adoptée par le Conseil d'administration fédéral le 14 septembre dernier et relatif à l'accès à la complémentaire santé.

Tarifs des franchises et participations forfaitaires.

Par communiqué de presse en date du 22 janvier, et suite à la déclaration du Président de la République lors de sa conférence de presse du 15 janvier, le Gouvernement a annoncé vouloir engager les consultations liées à la procédure de publication des textes règlementaires nécessaires pour fixer le montant des franchises qui s'appliquent sur les boites de médicaments et les actes paramédicaux à 1 €, celles sur les transports sanitaires à 4 €, ainsi que le montant des participations forfaitaires appliquées aux actes et consultations réalisés par un médecin, et aux examens et analyses de biologie médicale, à 2 €.

Ces nouveaux montants des franchises et des participations forfaitaires devraient entrer en vigueur respectivement à la fin du mois de mars et d'ici début juin.

Sans préjuger du résultat de ces concertations, la Fédération INITIATIV'Retraite rappelle son opposition à toutes mesures qui freinent l'accès aux soins pour les plus démunis, et ceux qui sont le plus à risque de renoncer aux soins.

Ainsi le doublement des franchises conjugué avec les difficultés d'accès à un médecin traitant ne risque-t-il pas d'augmenter le recours à une automédication non contrôlée chez les patients souffrant d'une affection perçue comme légère et passagère retardant d'autant la prise d'un traitement médicalement efficace et approprié ?

En complément, pour garantir un accès aux soins juste et équitable, notamment pour les retraités les plus démunis, la Fédération INITIATIV'Retraite renouvelle sa demande que le seuil d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) soit réévalué jusqu'au montant plafond de revenu pour l'accès au minimum contributif (MICO) et invite l'ensemble des associations de son réseau à renforcer l'information pour l'accès à ce droit des retraités pouvant en bénéficier.



